

ARRÊTÉ

N° : 65712
Du : 16 DEC. 2024

Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS – Modification

Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-1, R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2 du 6 juillet 2020 du Conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le Maire, le Maire, Président du CCAS) ;

Vu l'arrêté n°57203 du 10 juillet 2020 concernant la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Considérant qu'il convient de modifier la désignation d'un membre suite à la démission de l'un d'eux, il appartient au Maire de désigner le nouveau membre appelé à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est nommée à partir du 19 décembre 2024, en lieu et place de Mr NICOLOSI Thierry, proposé par l'ADAPA pour représenter les associations de retraités et de personnes âgées,

- **Mme Emilie MONNET**, proposée par l'ADAPA pour représenter les associations de retraités et de personnes âgées,

ARTICLE 2 :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaudra décision implicite de rejet de ce recours.

Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse ».

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et transmis à M. le Préfet de L'Ain.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse

Le : **16 DEC. 2024**

Le Maire



Jean-François DEBAT